

POINT VERDURE DE KUNHEIM RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – HORAIRES D'OUVERTURE du POINT VERDURE de KUNHEIM

<i>Tous les samedis de février à décembre sauf jours fériés</i>	<i>selon un calendrier établi annuellement</i>
<i>avril à octobre</i>	<i>8 h 30 h à 12 h</i>
<i>février - mars novembre - décembre</i>	<i>9 h à 12 h</i>

Article 2 – OBJET du PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du **Point Verdre** : horaires d'ouverture, nature de son activité, conditions de fonctionnement, définition et obligations des usagers.

Article 3 – DÉFINITION du POINT VERDURE

Le **Point Verdre** est un espace aménagé et clôturé accessible :

- aux particuliers
- aux agriculteurs, sous certaines conditions

pour permettre de déposer certains végétaux susceptibles d'être valorisés par les services communaux pour un usage interne à la collectivité.

Article 4 – RÔLE du POINT VERDURE

La mise en place du **Point Verdre** répond principalement aux objectifs suivants :

- valoriser les végétaux en les transformant en un engrais vert, écologique et économique : fabrication de broyat et compost pour les massifs fleuris communaux
- maintenir un service de proximité pour la population de Kunheim,
- sensibiliser les administrés à la protection de l'environnement.

Article 5 – ACCÈS au POINT VERDURE

- l'accès au **Point Verdre** ne sera possible que sur présentation d'un justificatif de domiciliation dans la commune ou de la carte d'accès à la déchèterie,
- l'accès est strictement réservé à la population de Kunheim : aux particuliers et, sous certaines conditions, aux exploitants agricoles,
- l'accès n'est autorisé aux particuliers qu'aux horaires d'ouverture du **Point Verdre** figurant à l'article 1 précité,
- sont exclus : les entreprises et les professionnels.

Article 6 – VÉGÉTAUX acceptés au POINT VERDURE

- **végétaux secs** : branchages des tailles de haies, d'arbustes, d'arbres ainsi que branches et troncs d'arbres (diamètre 20 cm maximum) transformables en broyat pour pailler les massifs de la commune,

- **végétaux verts frais** : feuilles et plantes mortes au changement de saison (jardinières, pots, fauchage,...) transformables en compost.
- terreau et terre noble

Article 7 – VEGETAUX NON ACCEPTÉS au POINT VERDURE

- tonte de gazon (opter pour du mulching, paillage ou compostage dans votre propre jardin)
- souches de bois
- et tous ceux non spécifiés et non prévus à l'article 6.

Article 8 – LE GARDIEN

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du **Point Verdure**,
- de contrôler les entrées et d'interdire l'accès à toute personne non autorisée, ou ne pouvant pas prouver sa qualité d'utilisateur autorisé,
- de tenir un registre comprenant : les entrées, sorties, provenance des apports, réclamations...
- d'assurer l'accueil et l'information des usagers : "de conseiller et d'orienter l'utilisateur",
- de veiller aux conditions de sécurité des usagers,
- de veiller à la propreté du **Point Verdure**.

Article 9 – COMPORTEMENT des USAGERS

Les usagers doivent :

- respecter le personnel et appliquer le règlement intérieur,
- respecter les instructions du gardien,
- ramasser les déchets tombés par terre accidentellement,
- trier les végétaux selon les instructions.

Article 10 – INFRACTIONS au PRÉSENT RÈGLEMENT

Sont considérés comme infractions :

- tout dépôt dans l'espace clôturé en dehors des heures d'ouverture (sauf personnes dûment autorisées),
- tout déchargement de végétaux non acceptés, tels que définis à l'article 7,
- tout acte d'incivisme à l'égard du personnel,
- toute action entravant le bon fonctionnement du **Point Verdure**.

Tout usager contrevenant au présent règlement encourt des poursuites conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Article 11 – DATE D'APPLICATION du PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable immédiatement. Il est affiché au **Point Verdure**, à la mairie de Kunheim, et est accessible sur le site internet de Kunheim (www.kunheim.fr)

Fait le 31 janvier 2024
la maire,

Jill Köppe-Ritzenthaler.